



ACCORD CONGE PARENTAL

Pouzauges, le 19 octobre 2022

Le 6 octobre, la direction a invité les organisations syndicales pour négocier l'accord d'entreprise relatif au congé parental et au dispositif de présence familiale.

La CGT a signé cet accord car il apporte des avancées concernant les congés pour assister un parent, un conjoint ou un enfant ayant besoin d'une tierce personne.

En effet, une nouvelle disposition vient se rajouter au précédent accord concernant le congé de proche aidant (elle permet au salarié de s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité).

Au dispositif légal, l'accord 2022 permet de bénéficier de **22 jours ouvrés supplémentaires, aux 66 jours accordés par la CAF.**

Par ailleurs, le nombre de jours à caractère impératif pour un enfant malade de 0 à 12 ans est passé de 1 jour à **2 jours, par enfant de salarié et par an.**

Si vous souhaitez avoir des informations complémentaires, l'accord sera consultable sur le site internet de la CGT ou bien vous pouvez vous rapprocher de vos délégués.

Cet affichage est disponible en libre accès sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://cgtfleuryrichon.reference-syndicale.fr>

